

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 juin 2022

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 23 juin 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 juin 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Laurent LEYGONIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 4

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 20h50), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PINSON Hélène (arrivée à 20h11), Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ ; PERIER Julien donne pouvoir à Elisabeth PREL ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN.

Ouverture de séance à 20h07

Après avoir procédé à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils sont bien reçus la convocation et les documents relatifs à la présente séance car des problèmes de messagerie Outlook (migration vers le « cloud ») ont pu empêcher la bonne transmission.

Pas de remarque des Conseillers.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la souscription d'un nouveau contrat de fourniture et acheminement de gaz naturel. La forte volatilité actuelle du prix du gaz amène malheureusement à porter le sujet devant l'assemblée délibérante, le montant maximal de marché pour lequel le Maire a reçu délégation de signature étant largement dépassé.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Hélène PINSON rejoint la séance à 20h11.

Monsieur le Maire propose au Conseil de traiter en premier lieu le sujet n°8 de l'ordre du jour, de manière à pouvoir libérer rapidement l'intervenante de Nantes Métropole qui est venue présenter le sujet.

Madame Sandra GUIQUERO, agent du service PLH (Programme Local de l'Habitat), Programmation et Peuplement prend la parole pour commenter le support projeté à l'écran.

2-MISE EN ŒUVRE DU BAIL REEL SOLIDAIRE ET ABATTEMENT SUR TAXE FONCIERE

Exposé

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement informe le Conseil que, par un courrier du 16 décembre 2021, la Métropole a demandé à la Commune de Mauves-sur-Loire un avis sur le déploiement du dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS) sur son territoire.

Ce type de bail peut être passé par les Offices Fonciers Solidaires (OFS), dont l'Office « Atlantique Foncier Solidaire » créé en 2019 par la Métropole en lien avec le Département, la CARENE, l'Union Sociale de l'Habitat. Défini à l'article L 255-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il permet aux OFS de consentir des baux de longue durée sur les terrains dont ils sont propriétaires, permettant aux preneurs d'y construire ou y acquérir un bâti devant être destiné, pendant toute la durée du contrat, à servir de résidence principale.

Nantes Métropole souhaite faire de ce BRS une alternative au dispositif de location accession dont l'intérêt, en termes d'offre sociale immobilière, est limité dans le temps, les logements bénéficiant de ce dernier redevenant rapidement l'objet du marché spéculatif de la propriété foncière.

En effet, l'OFS permet de maintenir, voire d'accroître le caractère abordable du logement en ayant recours, grâce au BRS, à la dissociation perpétuelle entre propriété foncière (du terrain) et propriétés immobilières (du bâti). Le modèle est pérenne puisqu'un encadrement du prix de revente permet à plusieurs générations de ménages de bénéficier de conditions favorables pour devenir propriétaires.

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- . l'OFS fait l'acquisition d'un bien foncier pour le conserver dans la durée
- . des opérateurs réalisent sur ces terrains des programmes immobiliers résidentiels abordables pour des ménages à revenus modestes
- . grâce au Bail Réel Solidaire, ces ménages achètent la propriété bâtie de leur logement, l'OFS restant propriétaire du foncier
- . les ménages paient alors un loyer foncier qui vient s'ajouter aux charges d'entretien de leur bien et aux taxes locales
- . quand ils revendent leur immeuble bâti, ils le font avec une plus-value limitée, sous condition d'agrément de l'OFS
- . le bâti peut alors être cédé à de nouveaux ménages à un prix restant abordable.

Au regard des effets vertueux de l'outil, Monsieur le Maire invite donc le Conseil à émettre un avis favorable au déploiement du BRS sur le territoire malvien et plus globalement sur le territoire de la Métropole, celui-ci n'ayant été utilisé que sur Nantes et Saint-Herblain pour le moment au travers de 7-8 programmes immobiliers.

Il invite également le Conseil à se prononcer sur un niveau d'abattement dont pourraient bénéficier les logements commercialisés avec un BRS sur la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties. L'article 1388 octies du Code Général des Impôts permet d'acter un abattement de 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90 ou 100%. Il faut savoir, pour prolonger le comparatif, que les logements issus de la location-accession bénéficient d'une exonération pure et simple de 15 ans de la taxe.

Monsieur le Maire précise que la Métropole et les premières Communes de l'intercommunalité qui ont pu délibérer sur le sujet se sont arrêtées sur un abattement à 30%. Il ajoute que la Commune n'accueille pas encore pour le moment d'opération éligible et qu'elle peut, chaque année, modifier par délibération le niveau d'abattement applicable, en fonction par exemple de la superficie fiscale concernée par ce nouveau type d'accession dont le développement sera très progressif.

Il ajoute, pour une parfaite information des Conseillers, que le présent abattement, s'il est mis en place, ne donnera pas lieu à compensation financière de l'Etat. A titre indicatif, l'impact sur le produit fiscal de la Collectivité pourrait être estimé à 4 200-4 300 € par an pour 75 logements de 65 m² en moyenne.

A l'issue de la présentation de Madame GUIQUERO, Xavier DESHAYES, Directeur Général des Services, reprend la question qui avait été posée par courrier électronique sur la possibilité ou non pour le Conseil de voter des taux d'abattement fiscal évolutifs (exemple : 3 ans à - 50, puis 2 ans à - 30...).

Madame GUIQUERO estime que les Collectivités ont, a priori, la liberté à N-1 de voter ce qu'elles souhaitent pour l'année N, mais elle s'interroge sur la faible visibilité et clarté pour les acquéreurs qui seraient assujettis à des taux dégressifs, ainsi que sur les difficultés d'application par les services de l'Etat de cette fiscalité évolutive.

Jean-Christophe LOEZ demande si la revalorisation du coût de cession du bâti soumis à BRS, du fait d'améliorations apportées par le propriétaire cédant, est plafonnée à 6000 €.

Madame GUIQUERO pense que ce plafond peut être dépassé à la marge, mais le but de cette limite est que les candidats acquéreurs aient une connaissance préalable et précise du prix.

Sébastien HAUMONT a compris qu'il n'y avait donc pas ou peu de plus-value à la revente du bien, mais il demande si le loyer, de son côté, est réévalué.

Madame GUIQUERO répond par la positive. On applique l'Indice de Révision des Loyers.

Sébastien HAUMONT imagine qu'après des occupations de longue durée, certains biens seront manifestement sous-estimés.

Madame GUIQUERO rappelle qu'au moment de la revente, le bien est tout de même un minimum réévalué. Pour autant, le but de cette mesure était justement de conserver le caractère abordable de ces logements. Dans le système actuel du PSLA (Prêt Local Location-Accession), l'inconvénient est justement que le bien sort du dispositif au bout de 7 ans. Il subit alors immédiatement la loi du marché. A terme, le but est donc de supprimer le PSLA pour conserver une offre permanente d'accession sociale.

Marie-Laure EVAIN demande si les parkings attenants aux logements bénéficient également du dispositif BRS.

Madame GUIQUERO répond par la positive. C'est également le cas actuellement dans le cadre d'une accession PSLA mais pas dans le cadre d'un locatif social effectivement.

Elle précise, pour finir sur ce point, que les prix d'acquisition ont tout de même été globalement revalorisés en septembre dernier, sur suggestion de la maison de l'Habitant, en considération de l'évolution des taux d'emprunt.

Charles STERCHI rejoint la séance à 20h50.

Marie-Laure EVAIN demande qui décide de la répartition logements libres/logements BRS dans le cadre d'une opération.

Madame GUIQUERO précise que, dans l'exemple qu'elle présente, une ZAC, la répartition a été décidée dès le montage de l'opération : X logements libres, X logements BRS... Aujourd'hui, ajoute-t-elle, l'opérateur est choisi par Nantes Métropole et les Communes. En effet, ce sont généralement 3 opérateurs qui sont proposés aux Communes par la Métropole après auditions. Madame GUIQUERO précise encore que certains opérateurs peuvent tout faire, alors que d'autres ne font qu'un type de logements.

Martine COUTAREL-LORIEU demande si la Métropole, dans le cadre de ces constructions en BRS, est regardante sur qualité des matériaux utilisés.

Madame GUIQUERO répond que c'est surtout le cas en ZAC car Nantes Métropole a alors la maîtrise d'ouvrage. Il faudra néanmoins ne pas cumuler les exigences si on veut sortir une opération abordable.

Sébastien HAUMONT estime que ces biens commercialisés en BRS sont environ 50% moins chers que les autres pour ce qui du marché de la métropole nantaise.

Madame GUIQUERO estime que cela dépend de la typologie du logement mais que le « libre » est extrêmement cher actuellement.

Jean-Christophe LOEZ demande des précisions sur les modalités d'application de l'abattement fiscal. Madame GUIQUERO explicite l'exemple d'abattement repris dans le projet de délibération. Elle souligne le fait que la Commune

n'est pas encore soumise aux pénalités de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain ; objectifs de logements sociaux) mais que toute décision pouvant favoriser l'atteinte de ces objectifs constituera une économie future pour la Collectivité.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au déploiement du dispositif de Bail Réel Solidaire sur le territoire communal au travers de l'action de l'Office « Atlantique Foncier Solidaire » ;
- **APPROUVE** l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A l'issue du vote de l'abattement de 30%, Madame GUIQUERO rappelle que ce dernier est révisable chaque année. Or, les premiers BRS sur Mauves devraient faire leur apparition avec la réalisation de la ZAC Pontereau-Piletière, et donc pas avant quelques années.

3-COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation confiée depuis la séance du 28 mars 2022 :

- . décision n°11-2022 du 7 avril portant réabonnement à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 pour un montant de 230 €.
- . décision n°12-2022 du 12 avril 2022 définissant un tarif accompagnateur pour le repas des Aînés 2022
- . décision n°13-2022 du 14 avril 2022 créant une régie de recettes « Espaces Jeunes »
- . décision n°14-2022 du 14 avril 2022 définissant les tarifs applicables aux actions d'auto-financement mises en place par l'Espace Jeunes.
- . décision n°15-2022 du 14 avril 2022 modifiant la régie de recettes de la bibliothèque (modification du type de recettes encaissées).

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Le poste de « chargé(e) de communication et animation culturelle » a été pourvu dernièrement. Un agent contractuel l'occupera à compter du 5 juillet prochain. Ce poste est fléché en rédacteur à temps complet.

Plusieurs stagiairisations sont prévus dans les semaines à venir : un agent d'entretien, un agent espaces verts et trois agents d'animation.

Une procédure de promotion interne est en cours pour deux agents. Les postes correspondants ont donc été créés en cas d'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- ✓ Deux postes permanents de rédacteur à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint technique à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) ;
- ✓ Trois postes permanents d'adjoint d'animation :
 - Un poste à temps complet ;
 - Un poste à temps non complet (17.50/35^{ème}) ;
 - Un poste à temps non complet (30.50/35^{ème}) ;

et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} juillet 2022					
POSTES PERMANENTS (*)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur territorial	B	3	1	0	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif	C	3	3	0	0
Total filière administrative		11	9	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	0	0
Adjoint technique	C	8	7	1	1
Total filière technique		17	15	1	2
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Total filière sociale		1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Total filière culturelle		1	1	1	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	0
Adjoint d'animation	C	7	4	3	3
Total filière animation		13	10	3	3
TOTAL		43	36	5	7

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maitrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	1	1	2
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
TOTAL		21	5	7	16

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

Charles STERCHI demande confirmation des possibilités de promotion des contractuels : stagiaire puis titulaire. Monsieur le maire confirme que c'est bien le parcours consacré : contractuel, stagiaire, titulaire.

Xavier DESHAYES précise par ailleurs que le poste d'agent de maîtrise est créé avant confirmation écrite de la possibilité d'avancement de l'agent car ce dernier est proche de la retraite et il faut avoir réalisé au moins 6 mois dans le nouveau grade et échelon si on veut pouvoir valoriser cet avancement dans la liquidation de sa pension.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2022-02-01 du 28 mars 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessus intégrant les modifications présentées.

5-CESsION DE LA PARCELLE ZA N°81 SITUÉE ROUTE DU MORTIER

Jean-Christophe LOEZ, Adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement informe le Conseil que la parcelle ZA n°81, située route du Mortier, appartient au Centre Communal d'Action Sociale suite à un remembrement datant de 1980. Ce terrain, d'une superficie de 2500 m², se situe en zone Ad (agricole) du PLUm.

Lors de sa séance du 3 mai 2022, le CCAS a émis un avis favorable à la vente de ce terrain à l'unanimité.

Cette parcelle est actuellement exploitée par le GAEC des Epinettes représenté par M. et Mme JUTEAU. Ces derniers se portent acquéreurs de ce terrain.

Le service Urbanisme a sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP : celle-ci a évalué, le 18 mars 2022, la valeur du terrain à 500 euros HT.

Le GAEC des Epinettes est favorable à l'achat de ce terrain au prix cité ci-dessus. L'office notarial de Saint-Julien-de-Concelles travaille actuellement sur ce dossier.

Sylvie PERRAUD imagine que les frais de notaire seront sans doute plus élevés que le montant de la cession lui-même. Jean-Christophe LOEZ confirme, mais rappelle que ces frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Ceci étant exposé,

VU l'avis du CCAS en date du 03/05/2022,

VU l'avis des domaines en date du 18/03/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession par le CCAS de Mauves-sur-Loire au GAEC des Epinettes, représenté par M. et Mme JUTEAU, de la parcelle cadastrée section ZA n°81, à un prix de 500 € HT, auquel s'ajouteront les frais de notaires pour la réalisation des actes ;

6-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Exposé

Marie-Laure Evain, adjointe aux finances, expose les modifications prévues par ce projet de décision modificative au budget primitif 2022 de la commune.

La décision modificative concerne la section d'investissement et l'opération spécifique pour compte de tiers de consolidation de falaises. En effet, suite à plusieurs échanges avec le comptable public liés à la spécificité de la demande, il est nécessaire de revoir l'organisation comptable de cette opération avec l'intégration d'opérations d'ordre pour prendre en compte dans le budget le financement du reste à charge par la Commune (au préalable en opérations réelles). Cela ne change en rien la destination.

Pour rappel, des travaux de consolidation de falaise doivent être réalisés sur la Commune au 1 chemin du bout du monde. En amont et en aval de cette falaise se trouvent 2 terrains de particuliers. Le montant des dépenses de travaux s'élèverait à 100 000 €. Le financement est réalisé par l'Etat à hauteur de 50% et par chaque tiers à hauteur de 12,5% chacun. Le reste à charge étant pour la Commune.

Par mesure de prudence, lors du vote du budget 2022 il avait été décidé d'augmenter la dépense à 110 000€ tout en préservant la participation des financeurs sur la base des 100 000€. Il convient dès lors de fixer la participation de l'Etat et des particuliers à ces 110 000€ et non 100 000€ initiaux, ce qui donne :

- 55 000,00 € de l'Etat,
- 27 500,00 € de la Commune,
- 13 750,00 € pour chaque particulier

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2022 de la Commune adopté par la délibération n°2022-02-08 du 28 mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le budget primitif 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants au sein du budget primitif 2022 de la commune :

DM n°1-2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Dépenses :</i>	BP 2022	DM 1-2022	TOTAL
Chapitre 204 :			
204412 – Subvention d'équipement en nature	35 000,00 €	- 35 000,00 €	0,00 €
TOTAL chapitre 204	35 000,00 €	- 35 000,00 €	0,00 €
Chapitre 041 :			

204412 - Subvention d'équipement en nature	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
TOTAL chapitre 041	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
Chapitre 454104 :			
454104 – Travaux effectués pour le compte de tiers	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL chapitre 454104	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Chapitre 020 :			
020– Dépenses imprévues	40 000,00 €	7 500,00 €	47 500,00 €
TOTAL chapitre 020	40 000,00 €	7 500,00 €	47 500,00 €
TOTAL =>	185 000,00 €	0,00 €	185 000,00 €

<i>Recettes :</i>	BP 2022	DM 1-2022	TOTAL
Chapitre 454204 :			
454204 - Travaux effectués pour le compte de tiers	110 000,00 €	- 27 500,00 €	82 500,00 €
TOTAL chapitre 454204	110 000,00 €	- 27 500,00 €	82 500,00 €
Chapitre 041 :			
454204 - Travaux effectués pour le compte de tiers	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
TOTAL chapitre 041	0,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
TOTAL =>	110 000,00 €	- €	110 000,00 €

7-ADOPTION DU MONTANT REVISE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux finances et solidarités, expose le fait que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abord de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé.

Le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées aux communes membres à compter du 1er janvier 2022 résultant de ce rapport de la CLECT pour les montants suivants :

Commune	CLECT 2015	CLECT 2021					Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
	AC 2021	Convention de gestion	TEFA					
			Impact AC au titre des conventions de gestion	Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021)	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022		
formule	a	b (X)	c (Z)	d	e = c + d (Y)	f = a + b + e	g = f - d	
Basse Goulaine	145 247,85	62 728,94				207 976,79	207 976,79	
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				-20 508,88	-20 508,88	
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	5 473 850,43	5 477 904,80	
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				8 871 108,31	8 871 108,31	
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				1 135 474,22	1 135 474,22	
Couéron	3 147 356,11	38 555,51				3 185 911,62	3 185 911,62	
Indre	2 672 202,06	34 090,48				2 706 292,54	2 706 292,54	
La Montagne	-376 666,37	23 824,79				-352 841,58	-352 841,58	
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	28 871 793,73	28 336 468,48	
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				2 307 926,12	2 307 926,12	
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				-197 342,69	-197 342,69	
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	6 923 125,44	5 840 700,65	
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				1 724 565,55	1 724 565,55	
St Herblain	11 448 459,00	484 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	12 368 748,84	11 914 541,14	
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				-127 826,63	-127 826,63	
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				604 936,17	604 936,17	
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				1 157 628,84	1 157 628,84	
Sautron	355 831,74	43 438,60				399 270,34	399 270,34	
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				561 757,99	561 757,99	
Thouaré	393 034,95	45 287,71				438 322,66	438 322,66	
Vertou	1 522 247,76	231 327,52				1 753 575,28	1 753 575,28	
Brains	-105 479,35	18 137,04				-87 342,31	-87 342,31	
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				7 493,32	7 493,32	
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				18 403,16	18 403,16	
Total	71 762 512,04	4 242 026	-140 142	1 067 903	927 762	76 932 299,26	75 864 395,89	

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Pour la Commune de Mauves sur Loire, cela représente une augmentation de 25 385,47 € par an. Jusqu'à 2021, le montant de l'attribution de compensation était négatif (- 17 892,15 €), il sera désormais positif (+ 7 493,32 €).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2022-68 du 24 mars 2022 fixant le montant d'attribution de compensation 2022 pour l'ensemble des Communes de la métropole et notamment la Commune de Mauves sur Loire,

Considérant le courrier du 8 février 2022 que Nantes Métropole a adressé à chaque commune pour notifier le montant d'attribution de compensation provisoire pour 2022,

Charles STERCHI demande confirmation que cette somme est bien versée chaque année à la Collectivité.
Marie-Laure EVAIN confirme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022 ;
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Mauves-sur-Loire pour 2022, soit + 7 493,32€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT EN GAZ NATUREL

Exposé

Monsieur le Maire rappelle l'historique :

La Commune adhère jusqu'à présent au marché groupé UGAP. Ce dernier se renouvelait tous les 2 ans. Toutefois lors de la dernière période de positionnement, la Commune a raté l'échéance de réinscription. Cela n'a pas de conséquences financières a priori car le marché est très tendu depuis fin février eu égard au contexte géopolitique actuel (fortes tensions entre la Russie et l'Occident sur fond de guerre en Ukraine). L'opérateur Gaz De Bordeaux retenu par l'UGAP a d'ailleurs proposé des prix très élevés à l'occasion du dernier renouvellement du marché groupé.

Après discussions avec Nantes Métropole, la Commune envisage d'intégrer le groupement que l'intercommunalité organise pour ses Communes membres. Toutefois cela ne peut être effectif avant le 1^{er} janvier 2024. Il est donc nécessaire de trouver un fournisseur sur 18 mois : du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Eu égard aux prix exceptionnellement élevés et à la volatilité des cours mondiaux de gaz naturel, la Commune qui déboursait jusqu'à présent 35 000 € pour ce poste de dépense, a dû effectuer une publicité au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics), ce qui est obligatoire pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques principales du marché de fourniture et d'acheminement en gaz naturel de la Commune :

- Sites communaux concernés répartis en 4 points de livraison :
 - o l'école publique, l'hôtel de ville, le périscolaire et restaurant scolaire,
 - o la salle culturelle,
 - o le complexe sportif,
 - o l'église et le presbytère.
- Le prix est scindé en trois parties :
 - o L'abonnement annuel (exprimé en € HT) qui correspond aux coûts d'utilisation des réseaux. Il est payé quelle que soit la consommation effective (services inclus) et peut être révisé par les pouvoirs publics.
 - o Le coût unitaire annuel (Terme quantité), exprimé en €/Mwh, qui s'applique aux consommations effectives de chaque point de livraison. Ce coût est fixe pour la durée du marché.
 - o Les taxes réglementaires en vigueur (tva, contribution...) pouvant là aussi évoluer en fonction des décisions des pouvoirs publics.
- Le contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 18 mois avec une date limite au 31/12/2023.

La consultation a donc été mise en ligne le 16 juin 2022 et publiée le même jour sur le site du BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 27 juin 2022 (pour atteindre 10 jours minimum de publicité).

Deux sociétés ont répondu : ENGIE et TOTALENERGIES.

Après analyse des offres, il apparaît que la société TOTALENERGIES est en position favorable : elle est en première position sur le critère prix (70 points sur 70) et ex-aequo sur le critère valeur technique (29 points sur 30). Le coût unitaire du MWh permettant de départager les sociétés sur le critère prix s'élève à 131,83 € HT (contre 135,04 € pour ENGIE).

Cela est en très forte hausse par rapport au marché précédent (22€ HT / MWh jusqu'alors).

En termes de budget :

- Le coût du marché de fourniture de gaz sur l'exercice 2021 a été de 35 328,57 € TTC pour une consommation d'environ 550 MWh.
- A consommation équivalente, la facture pour une année entière s'élèverait à 81 380,96 € HT et 102 851,57 € TTC.
- Sur 18 mois, le surplus que la Commune supporterait serait donc de 101 284,51 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la Commune était adhérente, jusque-là, au marché national groupé mis en place par l'UGAP (Union pour le Groupement des Achats Publics). Or, les services ont raté la période de réinscription. Il semblerait, au final, que cette erreur ne soit pas trop préjudiciable à la Collectivité car les nouveaux tarifs proposés via l'UGAP sont encore plus prohibitifs que ceux négociés par la Commune seule. Pour exemple, les tarifs via l'UGAP atteignent 200€/MWh.

Il précise également que Nantes Métropole reconstitue également un groupement de commandes à partir du 1^{er} janvier 2024, date butoir à ne pas rater.

Ceci étant précisé, la Commune va tout de même subir de plein fouet l'augmentation des prix. Nous avons un coût de gaz annuel de 35 000 € jusque-là. Nous passerions à un coût supérieur à 90 000€ HT...

Monsieur le Maire rappelle qu'après publicité, deux fournisseurs ont déposé une offre : TOTAL ENERGIE, ENGIE.

Il y a 10 jours, les prix étaient aux alentours de 90€/MWh. A l'issue de notre publicité, requise par le Code des Marchés Publics, ils sont de 131€/MWh.

Françoise BROSSARD demande si la Commune a opté pour un prix ferme.

Monsieur le Maire confirme.

Martine COUTAREL-LORIEU demande si ce surcoût a été budgétisé.

Marie-Laure EVAÏN précise que cette augmentation ne s'appliquera que sur 6 mois, à partir du 1^{er} juillet. Dès la rentrée, la Commune va travailler à la réduction des consommations. Elle précise que l'Etat a prévu un bouclier tarifaire gaz pour les particuliers mais pas pour les Collectivités Territoriales.

Elisabeth PREL précise que la salle de sport « Jolaine » n'est pas chauffée mais on pourrait effectivement baisser le chauffage des salles « Le Morvan » et « Cadou ».

Sylvie PERRAUD évoque une réflexion possible sur le VALLON également.

Jean-Christophe LOEZ souligne que le décret tertiaire nous amène déjà à travailler sur du long terme. Cette recherche d'économie peut constituer une première étape de la réflexion de fond.

Charles STERCHI trouve préférable de travailler à la réduction des consommations plutôt que de bénéficier d'un bouclier tarifaire.

Laurent LEYGONIE invite néanmoins la Municipalité à suivre plus précisément le calendrier des réabonnements.

Sébastien HAUMONT demande s'il sera plus intéressant de rallier la Métropole en 2024 que d'évoluer seul ou via l'UGAP.

Marie-Laure EVAÏN précise qu'on ne le sait pas encore.

Pour le marché qui se termine, Xavier DESHAYES précise que, dans le cadre du contrat négocié par l'UGAP, Saint-Herblain a passé sa facture de gaz de 1,2 millions d'euros par an à 2,8 millions.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu les seuils en vigueur pour les procédures de mise en concurrence et publicité des marchés publics ;

Vu la consultation publiée le 16 juin 2022 sur le site du BOAMP conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des marchés publics supérieurs à 89 999,99 € HT, le Maire n'ayant pas délégué au-delà de ce montant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché public de fourniture et d'acheminement en gaz naturel pour la Commune de Mauves sur Loire à la société **TOTALENERGIES**, dans les conditions reprises ci-dessus et ce, pour un coût unitaire fixe de 131,83 € / MWh sur toute la durée du marché, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la passation dudit marché.

A l'issue du vote, Laurent LEYGONIE demande si un contrat de 6 ou 12 mois n'aurait pas été plus intéressant. Monsieur le Maire reconnaît que le doute est permis. Néanmoins, cette décision pour les 18 mois séparant d'un nouveau marché groupé permet de fixer le budget et de ne pas s'exposer à nouveau à une variable.

Elisabeth PREL demande si un marché en cours peut se casser si on trouve mieux ailleurs. Marie-Laure répond par la négative.

Cathy DAUPHIN demande si la commune utilise du gaz en été. Monsieur le Maire estime qu'il y a beaucoup moins de consommation (eau chaude sanitaire). Il précise que la Collectivité n'a pas de périodes de chauffe bien établies. Cette flambée des prix est l'occasion de s'interroger sur nos consommations d'énergie, de se pencher sur les évolutions à apporter en interne, au niveau du fonctionnement (consommations) comme de l'investissement (isolation des bâtiments, sources de chaleur). Elisabeth PREL confirme que cela va accélérer les démarches.

Martine COUTAREL-LORIEU demande s'il ne faudrait pas passer un marché avec DAMART.

Marco BILLOT verrait bien la Commune initier des défis énergie pour sensibiliser aux bonnes pratiques. On peut sans doute aller encore plus loin dans la communication sur ce sujet.

Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne idée, même si la Commune a déjà communiqué auparavant sur ce genre de défis.

7-CONVENTION AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR L'OCCUPATION DE LA CALE DE LOIRE SUR UNE PERIODE DE 4 ANS

Exposé

Monsieur le Maire souligne la volonté de la Municipalité d'investir davantage les bords de Loire et notamment les cales du quai des mariniers, étape du parcours de la Loire à vélo. Ce site, déjà associé par les Malviens mais aussi certainement par nombre d'habitants de la Métropole et autres territoires voisins à la manifestation estivale annuelle « Mauves Balnéaire », présente effectivement un formidable attrait naturel, touristique sur lequel la récente fête du pont a attiré l'attention.

Monsieur le Maire et les commissions concernées réfléchissent donc à animer de manière plus pérenne ou permanente ce site remarquable, afin de rappeler le lien indéfectible qui existe entre la Commune et la Loire, mais également de participer à la dynamique collective de valorisation des bords de Loire : apparition de guinguettes, multiplication des étapes sur le parcours de la Loire à Vélo...

Ceci étant, Monsieur le Maire rappelle que ces bords de Loire appartiennent à l'Etat et sont gérés par VNF (Voies Navigables de France). Ainsi, chaque année, la Commune demande à VNF de bien vouloir lui octroyer une autorisation d'occupation du domaine public de l'Etat pour 4 mois, sur une superficie de 1825 m², pour que la manifestation « Mauves Balnéaire » puisse s'installer sur les lieux. L'autorisation prend la forme d'une convention qui rappelle nos droits et obligations d'occupant, la possibilité ou non d'organiser des sous-occupations, la nécessité de ne pas entraver

le passage sur le bord de Loire, détermine le cas échéant la redevance d'occupation à acquitter (obligatoire pour les occupations à finalité économique, commerciale comme c'est le cas pour Mauves Balnéaire), etc.

La Commune a donc demandé à VNF de pouvoir allonger la durée de l'autorisation d'occupation afin d'envisager un programme d'animation plus conséquent, voire la réalisation d'aménagements sur le site. Cet allongement de la durée pourrait également permettre à la Commune de confier la gestion de sa manifestation « Mauves Balnéaire » à un exploitant sur plusieurs années et à ce dernier d'investir davantage pour la réussite de l'évènement. D'autres Communes voisines comme Sainte-Luce bénéficient déjà de ce genre d'autorisation de longue durée.

VNF ayant apporté une réponse favorable, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention proposée qui prévoit :

- . l'occupation d'une superficie de 1825 m² du domaine public fluvial au niveau du Quai des Mariniers, sous le pont
- . pour une durée de 4 ans, du 25 avril 2022 au 24 avril 2026
- . en contrepartie d'une redevance annuelle de 2150,42 €.

Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur deux points :

- . les autorisations d'occupation du domaine public revêtent toujours un caractère précaire et temporaire et peuvent donc être remise en cause en cas de nécessité d'intérêt général
- . le montant de la redevance peut évoluer par avenant, en fonction des usages que souhaitera faire la Commune des lieux mis à disposition. Pour exemple : la dernière fête du Pont a donné lieu à une redevance complémentaire en faveur de VNF du fait des activités et animations mises en place.

Elisabeth PREL demande quel était le montant de la redevance pour l'occupation de 4 mois uniquement.

Xavier DESHAYES avance le montant de 4500 € annuels.

Charles STERCHI s'étonne que la redevance soit moins forte sur 4 ans que sur 4 mois. Il salue la force de négociation de la Commune et invite à renégocier le prix du gaz dans le même sens.

Xavier DESHAYES propose de vérifier ses informations et de transmettre l'information aux Conseillers ultérieurement (redevance annuelle pour une occupation de 4 mois = 4513,76 €, au prorata ; redevance annuelle pour une occupation de 4 ans = 2150,42 €).

Marie-Laure EVAIN précise que ce montant de redevance correspond à une occupation bien définie. Il est susceptible d'évoluer en fonction des activités exercées sur la cale.

Monsieur le Maire imagine qu'on pourra alors répercuter ces augmentations sur le sous-occupant de la cale.

Tout ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et VNF concernant l'occupation des cales de Loire du Quai des Mariniers pendant une durée de 4 ans, du 25 avril 2022 au 24 avril 2026, moyennant une redevance annuelle initiale de 2150,42 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

9-REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Exposé

Olivier EVAIN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la jeunesse, expose au Conseil Municipal les propositions de modification du règlement intérieur du service Enfance qui seraient applicables dès la rentrée prochaine. Il précise que ces propositions discutées en commission ont pour objectif d'améliorer le service rendu aux familles en prenant en considération les enseignements de l'année qui s'achève.

Ainsi, les propositions de la commission Vie scolaire, Enfance, Jeunesse, légèrement amendées par le Bureau Municipal, sont les suivantes :

- Les enfants des « Toutes Petites Sections » pourront fréquenter les services à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours (et non plus à la date de leur 3 ans) comme l'année précédente.
- Concernant la pénalité de non réservation des repas à la restauration scolaire : la pénalité sera au même montant que le prix payé par repas en fonction du quotient familial de chaque famille. Pour les familles bénéficiant du repas à 1€ grâce à la convention établie avec l'état, leur pénalité correspondra au prix logiquement applicable à leur quotient familial, conformément à la grille établie par la délibération n° 2022-03-09 du 27 juin 2022.
- Le délai d'annulation à l'ALSH des petites vacances est modifié ; l'annulation sans facturation sera possible jusqu'à une semaine avant le premier jour de la période de petites vacances (et non plus 7 jours avant le jour de fréquentation souhaité).

Elisabeth PREL demande à partir de quel âge un enfant peut aller à l'école. Elle croit savoir que c'est 2 ans. Olivier EVAIN répond par l'affirmative. En revanche donc, c'est limité à 3 ans pour les services enfance communaux. C'est une volonté de la commission de cadrer les pratiques.

Charles STERCHI demande s'il est question de délai d'inscription raccourci dans ce règlement enfance. Olivier EVAIN répond que cette mesure vaut pour les activités de l'Espaces Jeunes (adolescents) Monsieur le Maire précise que c'est le sujet suivant.

Ceci étant exposé,

VU le règlement intérieur du service Enfance modifié,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal n°9 en date du 23 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement intérieur du service Enfance.

10-REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

Exposé

Olivier EVAIN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la jeunesse, expose au Conseil Municipal les propositions de modification du règlement intérieur (autrement appelé « guide ») de l'Espace Jeunes, qui seraient applicables dès la rentrée prochaine. Il précise que ces propositions, amenées par le coordinateur Jeunesse et discutées en commission, ont pour objectif d'améliorer le service rendu aux familles en prenant en considération les enseignements de l'année qui s'achève.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Remise en place de plages horaires communes
- Délai d'annulation des activités passant de 48h auparavant, à 24h.

VU le règlement intérieur de l'Espace Jeunes modifié,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal n°9 du 23 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle version du règlement intérieur de l'Espace Jeunes.

11- TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE – MAINTIEN DE LA MESURE DE L'ETAT « CANTINE A 1€ »

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances et solidarités, souligne la volonté des membres de la commission mixte finances/enfance jeunesse de maintenir la tarification de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne votée l'année dernière pour continuer de favoriser les familles au Quotient Familial (QF) bas. Le nouveau marché de restauration scolaire est en cours de préparation et des augmentations sont à prévoir à compter du 1^{er} janvier 2023. Les membres de la commission mixte finances/enfants jeunesse souhaitent maintenir les tarifs actuels jusqu'au 31 décembre 2022. Un travail sera réalisé à l'automne sur les tarifs une fois le coût de la restauration scolaire acté.

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 400	3,00 €
400 < QF <= 450	3,10 €
450 < QF <= 500	3,15 €
500 < QF <= 550	3,20 €
550 < QF <= 600	3,25 €
600 < QF <= 650	3,60 €
650 < QF <= 700	3,70 €
700 < QF <= 750	3,80 €
750 < QF <= 800	3,90 €
800 < QF <= 850	4,20 €
850 < QF <= 900	4,30 €
900 < QF <= 950	4,40 €
950 < QF <= 1000	4,50 €
1000 < QF <= 1100	4,70 €
1100 < QF <= 1200	4,80 €
1200 < QF <= 1300	4,95 €
1300 < QF <= 1400	5,00 €
1400 < QF <= 1500	5,15 €
1500 < QF <= 1600	5,25 €
1600 < QF <= 1800	5,40 €
1800 < QF <= 2000	5,63 €
QF > 2000	5,98 €

L'éligibilité de la Commune de Mauves sur Loire à la mesure de l'Etat « Cantines à 1€ » perdue pour cette nouvelle année scolaire 2022/2023, la commission mixte finances-Enfance jeunesse a proposé de maintenir la tarification sociale à 1€ pour les familles dont le Quotient Familial n'excède pas 800.

La mesure prévoit une aide de l'Etat pour la collectivité de 3€ par repas facturé inférieur ou égal à 1€. Cette aide et son montant étant conditionnés à la loi de finances, ils peuvent être respectivement supprimés ou révisés, ce qui pourra amener la Commune à revoir sa grille tarifaire à l'issue de chaque année scolaire.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 qui donne la possibilité aux collectivités locales de faire évoluer librement leurs tarifs de restauration scolaire dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre de ce service,

VU la délibération n°2021-02-10 du 28 juin 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte finances/enfance jeunesse du mercredi 18 mai 2022 concernant les activités Enfance-Jeunesse de la pause méridienne,

Considérant les orientations prises par le bureau municipal n° 09-2022 du 23 mai 2022 sur ce même sujet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2021-02-10 du 28 juin 2021 à compter du **1^{er} septembre 2022**,
- **APPROUVE** le maintien de l'adhésion à la mesure temporaire « Cantine à 1 € » proposée par l'Etat permettant aux familles dont les quotients ne dépassent pas 800 de bénéficier d'un tarif de 1€ pour le service de la pause méridienne,
- **FIXE, en conséquence,** comme suit le tarif du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne applicable à compter du **1^{er} septembre 2022** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 800	1,00€
800 < QF <= 850	4,20€
850 < QF <= 900	4,30€
900 < QF <= 950	4,40€
950 < QF <= 1000	4,50€
1000 < QF <= 1100	4,70€
1100 < QF <= 1200	4,80€
1200 < QF <= 1300	4,95€
1300 < QF <= 1400	5,00€
1400 < QF <= 1500	5,15€
1500 < QF <= 1600	5,25€
1600 < QF <= 1800	5,40€
1800 < QF <= 2000	5,63€
QF > 2000	5,98€

- **FIXE** le tarif du repas adulte applicable à compter du **1^{er} septembre 2022** à 4,90€,
- **FIXE** le montant de la pénalité applicable aux familles à compter du **1^{er} septembre 2022** au prix du repas payé par la famille en fonction de son Quotient Familial pour « tout repas consommé mais non réservé » pour le service de la restauration scolaire. Pour les familles bénéficiant de la cantine à 1€, le montant de la pénalité correspondra au coût du repas lié à leur QF (hors tarification sociale).
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil des enfants allergiques bénéficiaires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et munis d'un panier repas dans le cadre de la restauration scolaire et l'animation pause méridienne à compter du **01 septembre 2022** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 600€	0,07€
600€ < QF <= 800€	0,67€
800€ < QF <= 1 000€	1,23€
1 000€ < QF <= 1 200€	1,48€
1 200€ < QF <= 1 400€	1,61€
1 400€ < QF <= 1 600€	1,73€
1 600€ < QF <= 1 800€	1,88€

1 800€ < QF <= 2 000€	2,08€
QF > 2 000€	2,43€

- o **FIXE** les tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil à compter du **1^{er} septembre 2022** à ceux correspondant à la 1^{ère} tranche de QF ;

12- TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE HORS PAUSE MERIDIENNE

Exposé

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux finances et solidarités, expose la proposition de la commission mixte finances/enfance-jeunesse d'appliquer, pour la majeure partie des tarifs Enfance-Jeunesse, une hausse qui interviendrait le 1^{er} septembre 2022. Comme chaque année, cette hausse serait basée sur l'augmentation de l'Indice INSEE des prix à la consommation. Cet indice était à 105,12 au 1^{er} janvier 2021 et à 108,12 au 1^{er} janvier 2022, ce qui donnerait une augmentation de 2,85% sur tous les tarifs du Service Enfance Jeunesse hors Restauration Scolaire. La Commission mixte finances-enfance jeunesse a également décidé d'augmenter le tarif de l'adhésion à l'Espace Jeunes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-02-09 du 28 juin 2021 fixant les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2021, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs 3-11 ans et de l'animation jeunesse, des enfants placés en famille d'accueil et des majorations applicables aux familles retardataires à l'ALSH 3-11 ans et à l'APS,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte enfance jeunesse et finances du mercredi 18 mai 2022 concernant les activités Enfance-Jeunesse hors pause méridienne,

Considérant les orientations prises par le bureau municipal n° 9-2022 du 23 mai 2022 sur ce même sujet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2021-02-09 du 28 juin 2021 à compter du **1^{er} septembre 2022** ;
- **PRECISE** que pour la prestation Accueil périscolaire au ¼ HEURE, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1 200€. Taux à l'effort = 0.00055 Tarif = 1 200 * 0.00055 = 0.66€ ;*
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil périscolaire par tranche de 15 minutes, tarif applicable à compter du **1^{er} septembre 2022** :

ACCUEIL PERISCOLAIRE AU ¼ HEURE

TAUX A L'EFFORT*	TARIF
0,00055	0,00055 * Montant QF
Tarif « plafond »	1,05€

-
- **PRECISE** que pour la prestation Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans, le coût de la prestation se calcule en appliquant le taux à l'effort au montant du Quotient Familial de la famille. *Exemple : QF = 1200€. Taux à l'effort = 0.0117. Tarif = 1 200 * 0.0117 = 14,04€.*

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2022 :

ALSH MERCREDI (3-11 ans) : après-midi + repas

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,13€
250€ < QF <= 1200€	0,0107	0,0107 * Montant QF
QF > 1200€	0,0117	0,0117 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 22,67€	Tarif « plafond »	22,67€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la journée à compter du 1^{er} septembre 2022 :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA JOURNEE

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,27€
250€ < QF <= 1200€	0,0141	0,0141 * Montant QF
QF > 1200€	0,0158	0,0158 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 31,30€	Tarif « plafond »	31,30€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la demi-journée (matin + repas) à compter du 1^{er} septembre 2022 :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (matin + repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	2,13€
250€ < QF <= 1200€	0,0107	0,0107 * Montant QF
QF > 1200€	0,0117	0,0117 * Montant QF
QF > 1200€ et calcul supérieur à 22,67€	Tarif « plafond »	22,67€

- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans « vacances » à la demi-journée (après-midi sans repas) à compter du 1^{er} septembre 2022 :

ALSH VACANCES (3-11 ans) TARIF A LA DEMI-JOURNEE (après-midi sans repas)

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX A L'EFFORT*	TARIF
QF <= 250€	Tarif « plancher »	1,19€
QF > 250€	0,0097	0,0097 * Montant QF
QF > 250€ et calcul supérieur à 18,35€	Tarif « plafond »	18,35€

- **FIXE** les tarifs de la veillée à l'accueil de loisirs (repas et animation), de la nuitée à l'accueil de loisirs (repas, nuit et petit déjeuner) et des frais de rejet de prélèvement automatique dû à la non-provision du compte bancaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

PRESTATIONS DIVERSES	TARIF
Veillée à l'accueil de loisirs (repas + animation)	5,61€
Nuitée à l'accueil de loisirs (repas + nuit + petit déjeuner)	11,33€

- **FIXE** le montant de l'adhésion annuelle à l'animation jeunesse à 22,00€, valable à compter du **1^{er} septembre 2022**, et dit que ce montant est à régler à l'inscription,
- **FIXE** à 30% la prise en charge par la commune des activités payantes de l'animation jeunesse, avant même le calcul de la tarification au quotient familial, et à 50% pour les activités ayant un caractère culturel,

- **PRECISE** que le coût des activités payantes de l'animation jeunesse restant, après participation de la commune et de la CAF, sera à la charge des familles, et sera facturé le mois suivant les activités ;
- **FIXE** comme suit les coefficients multiplicateurs selon le quotient familial et la valeur des activités payantes de l'animation jeunesse 11-17 ans selon leur catégorie à compter du **1^{er} septembre 2022** :

ANIMATION JEUNESSE : COEFFICIENTS DE QUOTIENT FAMILIAL et CATEGORIES D'ACTIVITES

Quotient familial	Coefficient
QF < 601€	0,56
QF : 601€ / 800€	0,70
QF : 801€ / 1000€	0,78
QF : 1001€ / 1200€	0,99
QF : 1201€ / 1400€	1,08
QF : 1401€ / 1600€	1,16
QF : 1601€ / 1800€	1,29
QF : 1801€ / 2000€	1,39
QF > 2000€	1,47

Activité	Tarif
Catégorie A	2,00€
Catégorie B	4,00€
Catégorie C	6,00€
Catégorie D	8,00€
Catégorie E	10,00€
Catégorie F	12,00€
Catégorie G	14,00€
Catégorie H	16,00€
Catégorie I	18,00€
Catégorie J	20,00€

- **FIXE** comme suit le tarif des activités payantes payé par les familles :
Tarif payé par la famille = Tarif de l'activité en fonction de la catégorie * Coefficient multiplicateur en fonction du Quotient Familial.
- **FIXE** les tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil à compter du **1^{er} septembre 2022** comme suit :
 - Pour tous les services de l'ALSH 3-11 ans soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - Pour l'accueil périscolaire soumis au taux à l'effort, le QF de 599 s'appliquera au taux à l'effort ;
 - Pour l'animation jeunesse, le coefficient multiplicateur de la 1^{ère} tranche de QF s'appliquera pour les activités payantes et le tarif unique défini pour l'adhésion annuelle.
- **FIXE** le montant de la majoration applicable aux familles à compter du **1^{er} septembre 2022** à 5€ par retard à toute famille (fratrie) arrivant après les heures de fin de service de l'ALSH 3-11 ans et de l'accueil périscolaire, et ce, dès le 1^{er} retard constaté ;

13- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ACCUEIL ADOLESCENTS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA PERIODE 2022-2024

Exposé

Olivier EVAÏN, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse rappelle qu'une Convention Territoriale Globale a été mise en place en janvier 2020. Celle-ci est un cadre politique de référence où l'ensemble des actions à destination des familles est valorisé et mobilisé autour d'un projet social de territoire, élaboré conjointement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF LA) et la Collectivité à partir d'un diagnostic partagé. Cette convention est signée conjointement par la direction de la CAF LA et par le Maire de la Commune pour une durée de 5 ans.

Les dernières conventions d'objectifs et de financement signées en 2021 ont défini les nouvelles modalités de financement par la CAF LA des activités « ALSH extrascolaire », « ALSH périscolaire » et « Accueil adolescents » menées par la Commune, via le nouveau « Bonus territoire CTG ». Ce Bonus constitue une aide complémentaire à la prestation de service (base de financement) versée aux Collectivités locales engagées auprès de la CAF LA dans un projet de territoire au service des familles.

L'adjoint présente rapidement la nouvelle convention soumise par la CAF LA qui concerne exclusivement l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux adolescents. Cette convention concerne la période 2022 -2024 et s'attache simplement à rappeler précisément les deux blocs de financement de cette activité et leur mode de calcul, sans apporter de modification à ce niveau par rapport à la convention précédente qui expirait au 31 décembre 2021.

*Elisabeth PREL a donc compris que cette convention d'objectifs et de financement valait pour 5 ans.
Olivier EVAÏN reprend. C'est la convention territoriale globale qui est valable 5 ans. Le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement vaut pour 2 ans.*

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la précédente convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Accueil des adolescents (11-17 ans) » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF LA) est venue à échéance le 31 décembre 2021,

VU la proposition de la CAF LA de projet de convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement des adolescents (11-17 ans) pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement des adolescents (11-17 ans) proposée par la CAF LA pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement précitée et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

14- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Exposé

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- . soit par affichage ;
- . soit par publication sur papier ;
- . soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'existence d'un site internet propre à la Collectivité sur lequel sont d'ores et déjà publiés les délibérations du Conseil Municipal, mais également certains arrêtés municipaux à caractère permanent ou certains arrêtés d'autorités extérieures (services de l'Etat) en complément de leur affichage ou publication papier réglementaires ;

Considérant la difficulté pratique à afficher dans les vitrines prévues à cet effet, à différents endroits de la Commune, l'intégralité des arrêtés, délibérations produits par la Commune ou les autorités extérieures ;

Considérant la possibilité, offerte par les textes aux administrés, de se faire délivrer, dès qu'ils le souhaitent une copie papier des décisions publiées par voie numérique ;

Considérant également la possibilité pour la Collectivité de revenir, si nécessaire, sur sa décision de publicité dématérialisée par une délibération ultérieure ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Il précise que cette publicité numérique pourra être doublée, pour certains actes pouvant revêtir un intérêt accru pour la population malvienne, d'un affichage papier dans les vitrines aménagées à cet effet.

Monsieur le Maire précise aux élus que plusieurs sociétés font des propositions de dispositifs d'affichage digital.

Pour avoir constaté qu'un bon nombre d'administrés consultait régulièrement les panneaux d'affichage, Monsieur le Maire propose donc de maintenir un affichage papier pour certains actes, les plus consultés, pendant une période de transition.

Charles STERCHI se demande si la Commune ne pourrait pas proposer un système d'abonnement pour les administrés souhaitant être régulièrement informés.

Monsieur le Maire n'est pas contre, même si cela représente sans doute un coût de gestion. Cela va effectivement dans le sens des évolutions actuelles. La Municipalité y réfléchit actuellement par rapport aux alertes de sécurité à l'attention de la population.

Elisabeth PREL veut savoir si la consultation papier sera toujours possible à la Mairie.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative. On peut tous demander une copie papier.

Sylvie PERRAUD serait favorable à une interface numérique en Mairie pour éviter les copies papier.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'opter pour la publicité dématérialisée, sur le site internet de la Commune, des actes administratifs communaux, à compter du 1er juillet 2022

15- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, à la demande de la Préfecture, il lui revient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire Atlantique durant l'année 2023. Les 1121 personnes composant la liste du jury d'Assises de Loire-Atlantique sont réparties par arrondissement puis Communes ou Communes regroupées.

Le nombre de jurés à désigner est de 2 (deux) pour la Commune de Mauves-sur-Loire, mais la liste préparatoire à adresser au Tribunal de Grande Instance doit contenir 6 noms (désignation en nombre triple). Ce sont donc 6 tirages qu'il faudra effectuer.

Les personnes sont tirées parmi celles inscrites sur les listes électorales communales. Elles doivent avoir au minimum 23 ans lors de l'année civile concernée par le tirage (2023).

Ces opérations doivent se tenir publiquement et avoir fait l'objet d'une publicité (affichage de l'ordre du jour du Conseil).

Ceci étant exposé,

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- Page 214-n°8 DUPIN née POUDRE Madeleine, 610 route de St Mars du Désert, née le 02/05/1963
- Page 8-n°2 CARON née AUDRAIN Marie, 3A avenue de l'Alberge, née le 07/09/1981
- Page 69-n° 7 DELAPORTE Bertille, 8 rue du Clos Sablé, née le 01/08/1992
- Page 102-n°6 REYNIER née GEROSA Marie-Françoise, 2 impasse du Manoir, née le 16/03/1955
- Page 175-n°3 MARCHAND Nicolas, 365 rue de la Droitière, née le 19/07/1983
- Page 200-n°10 PATRON Jérôme, 5 rue de la Mairie, né le 24/10/1978

Cette liste préparatoire sera adressée dans les meilleurs délais et avant le 15 juillet 2022 au greffe du Tribunal de Grande Instance.

16-INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire évoque le résultat des dernières **élections législatives** à Mauves.

. 54% de participation en moyenne. Sarah EL HAÏRI (LREM) arrive en tête devant Sabine LALANDE avec 51,30% des voix.

. L'organisation matérielle du scrutin a été réussie et sera maintenue même si elle induit une mobilisation assez longue des salles du complexe sportif. Monsieur le Maire précise qu'il y avait 4 scrutins cette année. Ce ne sera pas le cas l'année prochaine.

- Monsieur le Maire évoque le **projet de rénovation/extension du bâtiment de restauration scolaire et accueil périscolaire** (Couleur & Parenthèse).

La Fondation de la Providence a donné son accord pour la cession d'une emprise foncière sur le site de l'école privée. En parallèle, la Commune relance le cabinet d'architectes FARDIN qui doit peaufiner son étude de faisabilité sur ce périmètre élargi.

Selon la première approche, le projet tient dans l'espace consacré, avec un coût estimé à 2800 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet précédent, ce sont 2 200 000/2 400 000 € qui étaient prévus (2019).

Il estime qu'on arrive donc approximativement au même budget si on prend en compte la récente et importante augmentation du coût des matériaux.

Monsieur le Maire souhaite faire un point budgétaire global avant de lancer l'opération. Dans le contexte économique actuel, très mouvant, il n'estime pas nécessaire de se précipiter.

Laurent LEYGONIE souligne le fait que les taux d'intérêt remontent. Attendre que les matériaux baissent mais en subissant une remontée des taux...Quel est le bon choix ?

Monsieur le Maire reconnaît que c'est la problématique actuelle de toutes Collectivités. On a un foncier rare et donc cher, avec une forte volatilité des prix/taux.

De plus, les opportunités foncières se présentent en série. Le marché bouge vite que ce soit pour les terrains ou les logements. La Commune navigue à vue actuellement, avec une capacité d'investissement limitée (Programmation Pluriannuelle d'Investissement), une capacité également limitée d'intégration de nouvelles populations (générale et scolaire) avec des projections difficiles à suivre (les perspectives relatives aux effectifs scolaires, réalisées par l'AURAN et alarmistes à l'origine, s'avèreraient en fait moins préoccupantes, la population s'installant à Mauves étant majoritairement âgée avec des adolescents plutôt que des enfants), et un soutien aléatoire ou conditionné de Nantes Métropole (portage foncier).

Ce contexte instable va nécessiter le réajustement permanent par la Commune de sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et ceci jusqu'à la fin du mandat. Il faut constamment essayer d'anticiper les évolutions, être réactifs, faire des choix. Le travail de stratégie foncière sera mené avec Nantes Métropole.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe les Conseillers que Nantes Métropole adhère à nouveau à l'AFLA (Agence Foncière de Loire-Atlantique) après en être sortie il y a un an et demi/deux ans (pour une question de fiscalité). L'AFLA est devenue EPF (Etablissement Public Foncier). A titre indicatif, le dernier portage foncier effectué par l'AFLA avant que la Métropole ne sorte de l'établissement concernait la ZAC de la Marchandière.

- Monsieur le Maire informe également les Conseillers que la Commune vient d'obtenir la **garantie « Mon Restau responsable »** attribuée à la restauration scolaire.

Cette garantie, attribuée lors d'une cérémonie spécifique jeudi dernier, repose sur la poursuite de 4 objectifs : bien-être des convives, qualité de l'assiette, éco-gestes, engagement social et territorial. Il y a d'abord eu une phase d'auto-évaluation menée par les équipes, puis la visite d'un professionnel du domaine, puis une séance d'engagement avec les parents et les enfants élus, le prestataire actuel, et des représentants d'autres collectivités souhaitant intégrer cette garantie.

Une feuille de route, intégrant les objectifs, est établie pour 2 ans. A l'issue de cette période, un bilan/évaluation est réalisé et on repart sur une nouvelle feuille de route.

Monsieur le Maire précise que 1600 restaurants scolaires sont garantis au total.

Il remercie Philippe PERROT qui a joué le rôle de tuteur de la Commune pour l'obtention de cette garantie. Les objectifs ont été fixés collectivement, le dispositif est sur les rails.

➤ Monsieur le Maire évoque justement la relance du **marché de restauration scolaire**.

Olivier EVAÏN précise que la phase de consultation s'achèvera à l'automne pour une attribution de marché fin novembre-début décembre en Conseil Municipal, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Un travail de préparation/concertation sur les besoins a été effectué avec la commission et les associations de parents d'élèves. On compte 200 retours de parents au lieu des 80 obtenus lors du dernier questionnaire. Ces retours ont été concrètement pris en compte dans la rédaction du cahier des charges.

Olivier EVAÏN présente rapidement les principales caractéristiques du marché :

Valeur technique en critère de jugement des offres principal, bien avant le prix.

Durée du marché : 2 ans fixes, avec une reconduction possible 2 fois un an.

➤ Monsieur le Maire revient sur les **soucis** que rencontre la mairie au niveau **informatique et téléphonie**.

Il évoque les problèmes informatiques liés à la migration de la messagerie sous « office 365 ». Si cela persiste, il faut le signaler auprès du service compétent. Pour la signature des mails, le souci a été signalé.

Au niveau de la téléphonie, le standard et certains services ont été injoignables pendant une assez longue période à l'occasion du passage à la téléphonie par internet. Un mot d'explication a été mis sur le site internet. Monsieur le Maire invite les Conseillers à relayer l'information s'ils ont des retours d'Administrés sur le sujet.

➤ Monsieur le Maire informe de la tenue de **l'exposition photos d'été**, organisée par la Municipalité.

Philippe PERROT précise que le vernissage aura lieu le 5 juillet à 18h30 au jardin du presbytère. 47 participants pour 115 clichés. 15 clichés ont été présélectionnés et exposés sur des bâches dans l'espace public. C'est au public de désigner son cliché préféré.







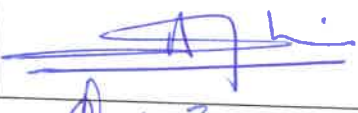




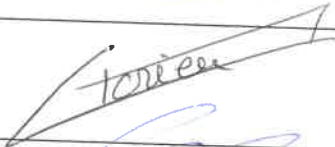


➤ Monsieur le Maire rappelle également la poursuite de « **Mauves Balnéaire** » qui se déroule 7 jours sur 7 avec, à partir du 1^{er} juillet, des concerts tous les week-ends.

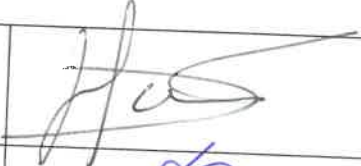



➤ **Prochain Conseil Municipal** programmé le lundi 3 octobre (avancé au lundi **26 septembre** par la suite).

➤ Enfin, Monsieur le Maire annonce la tenue d'une **réunion publique le 29 septembre** au VALLON. Il s'agit pour l'équipe municipale de présenter ses projets majeurs à la population, afin de compenser l'absence de vœux sur ces deux dernières années. Cette rencontre consistera en un point global d'information suivi d'une séance de questions/réponses. Rendez-vous à **20h**.

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de séance est prononcée à **22h33**.

Le Secrétaire de séance
Laurent LEYGONIE

OM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 ^{er} Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 nd Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	
PERROT	Philippe	5 ^{ème} Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 ^{ème} Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	
STERCHI	Charles	Conseiller municipal	

HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	Secrétaire de séance Signature au bas du PV
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	Absent-donne pouvoir à J-C LOEZ
PERIER	Julien	Conseiller municipal	Absent-donne pouvoir à E.PREL
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	Absent-donne pouvoir à M-L EVAIN
MARCHAIS	Violette	Conseiller municipal	Absente-donne pouvoir à E. TERRIEN

